PROCÈS-VERBAL N°5
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 06 octobre 2025

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Gabriel GO (Pilote de pôle) - Paul VANNIER

Assistent : Gérard NEGRIER - Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Prochaine réunion le 03.12.2025

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

PV N° 03 du 25/09/2025 « Classement Installation et Eclairage »

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

DISTRICT DE LA MAYENNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

LA PELLERINE - STADE MUNICIPAL2 - NNI 531770101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 04/04/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone sans obstacles d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reclasser cette installation à la demande du propriétaire.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

LA LIMOUZINIERE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 440830102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/07/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone sans obstacles d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reclasser cette installation à la demande du propriétaire.

LE POULIGUEN - STADE FÉLIX MONVILLE - NNI 441350101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/07/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

GRAND AUVERNE - STADE MUNICIPAL - NNI 440650101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 02/02/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 21/02/2025
- Attestation Administrative de Capacité du 12/05/2025

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

La CRTIS constate que l'installation est conforme pour un niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 06/10/2035.

La CRTIS précise que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

ST SEBASTIEN SUR LOIRE - STADE DE LA PROFONDINE 1 - NNI 441900301

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/04/2025, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 14/03/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/04/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

HERIC - STADE DE LA PERRIÈRE 1 - NNI 440730101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 19/05/2025.
- Tests in situ en date du 07/05/2024

Au regard des élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/05/2034

La CRTIS précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ST JULIEN DE VOUVANTES - STADE DE L' EVIN 1 - NNI 441700101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 01/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

TRANS SUR ERDRE - STADE MUNICIPAL - NNI 442070101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- demande de la mairie du 22/09/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

SOULVACHE - STADE MUNICIPAL - NNI 442000101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- demande de la mairie du 22/09/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

AVESSAC - PARC DES SPORTS2 - NNI 440070102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 04/05/2023 et d'un FAFA

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/02/2025
- L'étude photométrique finale en date du 21/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 02/09/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 165 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 02/09/2029

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

LES SABLES D OLONNE - STADE MARCEL GUILBAUD 3 - NNI 851660103

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/04/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone sans obstacles d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reclasser cette installation à la demande du propriétaire.

BAZOGES EN PAILLERS - STADE MUNICIPAL - NNI 850130101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 24/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement en date du 03/10/2025
- Attestation Administrative de capacité en date du 26/02/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

POUZAUGES - STADE ANDRÉ JACOB - NNI 851820201

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 13/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement en date du 18/11/2024

- Rapport photos en date du 14/11/2024
- Tests in situ en date du 30/04/2025
- Plan des vestiaires modifiés en date du 03/10/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/10/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement
2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT MAINE ET LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

TIERCE - STADE BERNARD GUYARD 2 - NNI 493470101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/08/2025

La Commission rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

MAUGES SUR LOIRE - Complexe Thierry Vigneron - La Pommeraye - NNI 492440101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 06/06/2025
- Plan des vestiaires en date du 15/09/2011
- Rapport photos en date du 10/09/2025

La Commission rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

OREE D ANJOU - Stade Des Chataigneraies 1 - LANDEMONT - NNI 490690401

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/10/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTREVAULT SUR EVRE - Stade Robert Toublanc 1 - LE FUILET - NNI 492180501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/10/2025

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation

en Niveau T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

BEAUPREAU EN MAUGES - Stade Du Prieuré - Andrezé - NNI 490230501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/07/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LES PONTS DE CE - complexe sportif François Bernard - NNI 492469903

Cette installation était retirée du classement depuis le 13/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau Futsal 4 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive Futsal en niveau Futsal 3 en date du 03/10/2025.
- Éléments transmis lors de la précédente demande de classement (formulaire de classement, rapport de visite, plan, décision du 11/10/2024).

Dans sa décision du 11/10/2024, la Commission a constaté :

- La salle ne dispose pas de tribune.
- Article 3.1.1 : A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu.
- Le public est interdit pendant les compétitions.
- La zone de dégagement libre de tout obstacle est de 0,9 m au minimum.
- Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs

doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain.
- Pour les niveaux Futsal2, Futsal3 et Futsal4, les zones de dégagement de moins de 1m doivent être protégées mais ne peuvent être réduites à moins de 0,75m

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser :

- Derrière la ligne de but (coté zone de dégagement de 0,90 m), le mur doit obligatoirement être traité de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain.
- tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 06/01/2026.

Au-delà du 06/01/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

SEICHES SUR LE LOIR - STADE DES RABIÈRES 1 - NNI 493330101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 28/07/2025
- L'étude photométrique en date du 10/03/2022
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 21/08/2025
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 154 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 06/10/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

MAUGES SUR LOIRE - Complexe Thierry Vigneron - La Pommeraye - NNI 492440101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 07/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/05/2025
- L'étude photométrique en date du 06/05/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 17/09/2025
    - Type de sources : LED
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 254 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,73
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,85
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu proposée sur les mâts existants, est inférieure à la valeur réglementaire (Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 06/10/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : L'installation AAA-Lux dispose de plusieurs modes d'éclairage, la CRTIS rappelle que toutes les compétitions officielles en nocturne sont obligatoirement en mode éclairage compétition.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT SARTHE

1. Classement des installations

    1.1 Classement initial
    1.2 Confirmation de classement
    1.3 Changement de niveau de classement
    1.4 Avis préalable
    1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

    2.1 Classement initial
    2.2 Confirmation de classement
    2.3 Changement de niveau de classement

LA SUZE SUR SARTHE - STADE DANIEL SOYER N°1 - NNI 723460101

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 17/03/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED, et d'un FAFA. Toutefois lors de la réalisation du projet, nous avons constaté une hauteur des mâts différente, ainsi une nouvelle étude a été éditée.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 21/08/2025
- L'étude photométrique en date du 09/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux en date du 19/09/2025
    - Type de sources : LED
    - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 257 Lux
    - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
    - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77
    - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l’installation est conforme au règlement de l’éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l’éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu’au 06/10/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

    2.4 Avis préalable
    2.5 Affaires diverses